

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes d'Aubonne et Pizy

La commission, composée de Mmes et MM. les députés-es Pascale Manzini, Jean-Robert Aebi, François Deblüe, Raphael Mahaim, Jacques Nicolet, Mario-Charles Pertusio, ainsi que de la soussignée, confirmée dans la fonction de présidente rapportrice, s'est réunie à la salle de conférences du Château cantonal le jeudi 27 mai.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT). Ce dernier était accompagné par M. Laurent Curchod, chargé de missions pour les fusions de communes.

Préambule

En préambule, le chef du département relève avec satisfaction que les projets de fusion se multiplient dans le canton : en juin 2010 par exemple, pas moins de cinq projets seront soumis à votation populaire. Une carte représentant les avant-projets, projets et fusions effectives est distribuée aux membres de la commission. Celle-ci peut ainsi visualiser l'ensemble des projets à différents stades de leur processus de fusion.

Concernant le projet de fusion des communes d'Aubonne et de Pizy, le vote des corps électoraux a eu lieu le 7 mars 2010. La nouvelle commune d'Aubonne résultant de la fusion, a été plébiscitée par la population. Elle entrera en force le 1er juillet 2011. Il appartient maintenant au Grand Conseil de ratifier la convention de fusion.

Exposé des motifs

A l'unique question soulevée par la commission à l'exposé des motifs, M. le chef du Département confirme qu'aucun siège dans la future municipalité issue des élections de 2011, n'a été réservé spécifiquement pour un habitant de la commune de Pizy, la plus petite des deux communes. Pour lui, cette fusion est emblématique d'un projet mené dès le départ en dialogue avec la population et sans crainte d'une entité d'être absorbée par l'autre.

Vote

La commission se prononce à l'unanimité sur l'exposé des motifs.

Projet de décret

Art. 1 : accepté à l'unanimité.

Art. 2 : accepté à l'unanimité.

Art. 3 : accepté à l'unanimité.

Art. 4 : accepté à l'unanimité.

La commission, **à l'unanimité**, recommande d'entrer en matière sur ce projet de décret **ratifiant la convention de fusion entre les communes d'Aubonne et de Pizy**.

Lausanne, le 27 mai 2010.

La rapportrice :
(Signé) *Valérie Schwaar*